

Année scolaire 2022 / 2023

**AUTORISATION DE COMMUNIQUER SON
ADRESSE POSTALE et SON COURRIEL**

Article D111-8

Création Décret n°2006-935 du 28 juillet 2006 - art. 1 () JORF 29 juillet 2006

Les associations de parents d'élèves peuvent prendre connaissance et obtenir copie de la liste des parents d'élèves de l'école ou de l'établissement scolaire mentionnant leurs noms, adresses postale et électronique, à la condition que ceux-ci aient donné leur accord exprès à cette communication.

Elles doivent bénéficier de moyens matériels d'action, notamment d'une boîte aux lettres et d'un panneau d'affichage situés dans un lieu accessible aux parents.

Je (nous) soussigné(e)(s)

(Noms et prénoms des responsables légaux)

Domicilié(s) au :

(Adresse du domicile ou des domiciles si les parents sont séparés)

.....
.....

Courriel(s) :

Parent(s) / responsable(s) léga(l) (aux) de l'élève :

Classe :

Donne(nt)

Ne donne(nt) pas

Mon(notre) accord exprès à cette communication de données personnelles aux fédérations de Parents d'élèves (APPEL, FCPE, PEEP).

Fait à : Le

Signature(s)